

AMNESTY INTERNATIONAL ÉF-AI  
Index AI : ACT 73/05/98

DOCUMENT EXTERNE  
Londres, avril 1998

DÉFENDEZ LES DROITS SYNDICAUX  
Action d'Amnesty International  
en faveur des syndicalistes – 1998

## ACTION SUR LE BRÉSIL

Contre des militants de la réforme agraire, des poursuites pénales motivées par des considérations politiques

Amnesty International constate avec inquiétude, au Brésil, que des membres du Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra (MST, Mouvement des paysans sans terre) et d'autres personnes militants pour la réforme agraire font l'objet, pour des motifs purement politiques, semble-t-il, de poursuites judiciaires, ainsi que d'ordonnances de mise en détention préventive. Ces poursuites ont apparemment pour but de harcèler et de faire passer pour des délinquants les militants de la réforme agraire engagés dans des conflits liés à la propriété des terres.

Le MST a été créé en 1985 pour promouvoir la réforme agraire. Il a organisé de nombreuses occupations de terres non exploitées, aussi bien publiques que privées, pour inciter le gouvernement fédéral à accélérer le rythme de la réforme agraire et à élargir son champ d'application. Ces activités ont amené le MST à entrer en conflit avec nombre de propriétaires fonciers locaux ainsi qu'avec les autorités.

José Rainha Júnior

En juin 1997, Amnesty International a annoncé que l'un des dirigeants nationaux du MST, José Rainha Júnior, risquait de devenir un prisonnier d'opinion : celui-ci venait d'être déclaré coupable d'homicide et condamné à une peine de vingt-six années d'emprisonnement à l'issue d'un procès non conforme aux normes internationales d'équité. Il semble que José Rainha ait été inculpé pour des motifs politiques : il aurait été déclaré coupable en raison de son activité au sein du MST, et non sur la base des éléments de preuve produits.

Il était accusé d'avoir organisé le meurtre d'un propriétaire terrien et d'un policier à Pedro Canário (État d'Espírito Santo) : les informations recueillies indiquent clairement que le verdict rendu n'a aucun fondement. L'accusation n'a présenté aucune preuve matérielle et n'a cité aucun témoin à charge pour démontrer la culpabilité de José Rainha ; d'autre part, la tenue du procès dans la localité même où les meurtres ont été commis a gravement compromis l'impartialité du juge et des jurés.

Selon la loi brésilienne, toute personne condamnée à une peine supérieure à vingt ans d'emprisonnement a automatiquement droit à un second procès devant un jury. À la suite des pressions exercées par Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits de l'homme, les avocats de José Rainha ont obtenu que ce second procès se déroule dans la capitale de l'État d'Espírito Santo, Vitória, où l'accusé aura, semble-t-il, de meilleures chances de bénéficier d'un procès équitable. Actuellement, dans l'attente de ce nouveau jugement, José Rainha est libre, et ne peut donc être considéré comme un prisonnier d'opinion. Mais Amnesty International l'adoptera comme tel si, lors du second procès, il est de nouveau déclaré coupable dans des circonstances semblables. Au moment où ces lignes étaient écrites, la date de ce second procès n'était pas encore fixée.

Historique du harcèlement policier et judiciaire

Des membres du MST et autres militants de la réforme agraire ont été poursuivis au pénal sous des inculpations pour le moins contestables, et certains ont été incarcérés en application d'ordonnances de mise en détention préventive. Les chefs d'inculpation les plus courants sont : "accaparement par la force de biens appartenant à autrui" et "formation d'association de malfaiteurs". Le recours à des ordonnances de détention préventive pour ces deux chefs d'inculpation a été déclaré contraire à la Constitution par la Cour suprême du Brésil ; celle-ci a également statué que ces chefs d'inculpation ne sauraient s'appliquer à des actions en faveur de la réforme agraire.

Le procès et la condamnation de José Rainha s'inscrivent dans le cadre d'une pratique de harcèlement policier et judiciaire frappant depuis des années les organisateurs du MST. Au cours des deux années écoulées, José Rainha a fait l'objet de douze enquêtes de police. En mars 1996, Amnesty International a adopté comme prisonnière d'opinion son épouse, Diolinda Alves de Souza, l'Organisation estimant qu'elle avait été arrêtée uniquement en raison des liens l'unissant à José Rainha. Diolinda a été relâchée le 12 mars 1996, en même temps que trois autres membres du MST.

Les militants de la réforme agraire qui ne font pas partie du MST sont eux aussi visés. En août 1996, le Frère Anastácio Ribeiro, prêtre franciscain, ainsi que six autres membres de la Comissão Pastoral da Terra (CPT, Commission pastorale de la terre) ont été condamnés à quatre ans et dix mois d'emprisonnement pour leur action en faveur de la réforme agraire dans l'État de Paraíba. La sentence prononcée contre ces sept personnes a été infirmée en appel en octobre de la même année. Mais le Frère Anastácio Ribeiro reste sous le coup d'inculpations semblables dans plusieurs circonscriptions judiciaires.

La lutte pour la terre

Cette pratique de harcèlement systématique succède à la période où l'on assassinait les personnes cherchant à faire avancer les droits des ouvriers agricoles au Brésil. En 1988, Amnesty International relevait 50 cas d'assassinat de syndicalistes, de religieuses, de prêtres, d'avocats et de petits paysans commis dans les années 80 par des tueurs à gage, apparemment avec l'assentiment des autorités locales. Dix ans ont passé, seules quelques-unes de ces affaires ont été portées devant la justice.

L'inégalité foncière est grande au Brésil. Le dernier recensement agraire officiel (1985) montre la différence entre grands et petits propriétaires de terres cultivables : moins de 1 % de propriétaires en détiennent 43,5 % ; 53 % de petits propriétaires en possèdent 3 %.

Amnesty International ne prend pas position sur les revendications concernant la terre. Amnesty International est préoccupée par les violations des droits humains régulièrement signalées lors des litiges fonciers au Brésil : le recours excessif à la force, les mauvais traitements, les actes de torture, les exécutions extrajudiciaires, les arrestations arbitraires commis par la police militaire lors des évacuation de terres – ainsi que les violences qui continuent d'être perpétrées sur les travailleurs ruraux par des hommes de main toujours impunis.

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. »  
Article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

La Déclaration universelle des droits de l'homme

À côté des articles sur la liberté d'expression, le droit à un procès équitable et l'interdiction des mauvais traitements, la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce d'autres droits fondamentaux pour les travailleurs et les syndicalistes :

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. » (Article 20)

« Toute personne a droit au travail [...] Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats [...] » (Article 23)

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être [...] » (Article 25)

Signer, c'est agir !

Signez et faites passer dans votre syndicat les livres qui circulent dans le monde. Avec leur signature, d'innombrables personnes s'engagent à tout faire pour encourager le respect des droits humains inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Renseignez-vous sur le Grand livre d'or auprès de votre section d'Amnesty International.

L'Organisation internationale du travail

L'OIT est une institution spécialisée des Nations unies. Grâce à ses conférences tripartites réunissant des représentants des États, des employeurs et des travailleurs, l'OIT a élaboré des ensembles de normes et surveille leur application : il s'agit de conventions et de recommandations relatives à la liberté d'association, au droit de former des syndicats et de s'y affilier, et à d'autres aspects des conditions de travail.

Le Brésil n'a pas ratifié la Convention 87

En 1952, le Brésil a ratifié la Convention 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective, selon laquelle les organisations de travailleurs doivent être protégées contre toute ingérence. Mais le Brésil n'a toujours pas ratifié la Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, qui énonce le droit, pour les travailleurs, de constituer des organisations de leur choix et de les diriger sans ingérence illégitime. Fait important, le Brésil a récemment ratifié, en septembre 1994, la Convention 141 de l'OIT sur les organisations de travailleurs ruraux : cette convention dispose que toutes les organisations de travailleurs ruraux doivent être indépendantes et rester libres de toute forme d'ingérence, de contrainte ou de répression.

Les conventions fondamentales

la liberté syndicale – Convention 87

le droit d'organisation et de négociation collective – Convention 98

l'interdiction de toute forme de travail forcé – Conventions 29 et 105

le droit à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale – Convention 100

la liberté de ne pas subir de discrimination en matière d'emploi et de profession – Convention 111

l'établissement de l'âge minimum d'admission à l'emploi – Convention 138

Ce que vous pouvez faire

1. Vous pouvez agir en faveur des militants paysans brésiliens confrontés à des inculpations pénales sans fondement, et ce de la manière suivante :

La "Journée des travailleurs ruraux" a lieu le 25 juillet au Brésil. Marquez cette occasion :

- en écrivant au gouvernement brésilien pour exprimer votre préoccupation devant les manœuvres de harcèlement qui visent systématiquement les militants de la réforme agraire ;

– en envoyant des lettres ou des fax de soutien au MST.

2. Faites pression sur les autorités fédérales brésiliennes afin qu'elles prennent des mesures pour empêcher que des inculpations pénales, lancées en fait pour des motifs politiques, soient utilisées comme moyen de réprimer les activités politiques légitimes des militants de la réforme agraire. Rappelez aux autorités fédérales que si le pouvoir judiciaire est, certes, indépendant du pouvoir politique, il n'en incombe pas moins au gouvernement fédéral de faire respecter les droits humains au Brésil.

Écrivez au ministre de la Justice :

Exmo Sr. Ministro da Justiça do Brasil

Dr. Iris Resende

Ministério da Justiça

Esplanada dos Ministérios, Bloco 25

Brasília, DF

CEP 70064-900, Brésil

Fax : 55 61 226 7980/ 322 6817

Formule d'appel : Vossa Excelência / Monsieur le Ministre

3. Demandez au gouvernement brésilien de ratifier la Convention 87 de l'OIT et de respecter le droit des travailleurs à constituer et à diriger des organisations de leur choix sans ingérence illégitime.

Écrivez au ministre des Affaires étrangères :

Exmo Sr. Ministro das Relações Exteriores

Sr. Luis Felipe Lampréia

Palácio do Itamaraty, 2● andar

Esplanada dos Ministérios

Brasília, DF

CEP 70170-900 Brésil

Fax : 55 61 226 1762/223 7362

Formule d'appel : Vossa Excelência / Monsieur le Ministre

4. Faites connaître, dans votre syndicat, le cas des travailleurs ruraux brésiliens attaqués dans leurs droits fondamentaux, et faites transmettre des messages de solidarité de votre section syndicale au MST :

Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra

Alameda Barão de Limzeira, 1232

Campos Elísios

São Paulo, SP

CEP 01202-002 Brésil

5 Diffusez le message sur vos lieux de travail et autour de vous :

Demandez à votre syndicat de distribuer des copies de la Déclaration universelle des droits de l'homme à chacun de ses membres, afin que nous puissions tous savoir quels sont nos droits.

6 Participez à la campagne lancée en 1998 par Amnesty International pour marquer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

Renseignez-vous auprès du bureau d'Amnesty International dans votre pays.

Demandez à votre syndicat, au niveau national et local, d'œuvrer avec Amnesty International sur les cas de syndicalistes victimes de représailles et sur ceux de personnes visées pour leur lutte en faveur des droits syndicaux.

## ACTION SUR L'ÉTHIOPIE

Un dirigeant de syndicat enseignant en prison à Addis-Abeba

Taye Woldemariam, président de l'Association des enseignants éthiopiens (AEE), a été arrêté le 29 mai 1996 à l'aéroport international d'Addis-Abeba alors qu'il rentrait d'un séjour de deux mois en Europe. Il est resté détenu sans inculpation jusqu'en août 1996, date à laquelle on l'a accusé de conspiration armée. S'il est reconnu coupable, il risque de cinq ans d'emprisonnement jusqu'à la peine de mort. Cet homme se trouve actuellement dans la prison centrale d'Addis-Abeba.

Il a passé plusieurs mois au régime cellulaire, les pieds et les mains constamment enchaînés, sans qu'on lui fournisse ni livres ni journaux. Puis on l'a transféré dans une cellule hébergeant 250 prisonniers, local nauséabond, infesté de poux et de puces. Grâce aux pressions internationales, ses conditions de détention se sont maintenant améliorées. Il a été placé dans une cellule plus petite et plus propre ; il peut recevoir de brèves visites de sa famille et obtenir des livres ; mais il n'est pas autorisé à consulter en privé son avocat. Son procès dure encore, après vingt-deux mois marqués par de nombreux renvois et par l'abandon d'une partie des charges retenues contre lui ; mais sa demande de mise en liberté sous caution a été rejetée.

En 1991, Taye, alors réfugié aux États-Unis, est revenu dans son pays après la chute du régime de Mengistu. Il a enseigné comme professeur assistant de sciences politiques à l'université d'Addis-Abeba, jusqu'à ce qu'il soit suspendu arbitrairement de ses fonctions, en même temps que d'autres détracteurs du gouvernement. En 1996, il rentrait chez lui d'un séjour en Allemagne, bien qu'on l'eût averti qu'il risquait d'être arrêté. Deux autres militants syndicaux – l'un de l'Association nationale des enseignants néerlandais, l'autre de l'Association des enseignants africains – étaient avec lui et ont assisté impuissants à son arrestation.

En tant que dirigeant de l'AEE, Taye avait critiqué la politique du gouvernement éthiopien en matière d'éducation (notamment sa politique de décentralisation régionale), et demandé une amélioration de la situation des enseignants. Il est bien connu dans le monde entier comme détracteur non violent, et sans appartenance politique, de son gouvernement. Il dément formellement les charges retenues contre lui.

### La mise au pas des syndicats en Éthiopie

Taye n'est pas la seule victime de la volonté manifeste du gouvernement de mettre au pas tout le mouvement syndical. Dawi Ibrahim, président de la Confédération des syndicats éthiopiens (CSE), a fui son pays et demandé asile aux Pays-Bas pour échapper à la surveillance continue et au harcèlement dont il faisait l'objet de la part des autorités, depuis que le gouvernement applique une politique répressive à l'encontre de la CSE, dont les dirigeants ont été remplacés.

Depuis 1995 les autorités harcèlent les membres de l'Association des enseignants

Depuis 1995, le gouvernement éthiopien cherche à étouffer l'activité de l'Association des enseignants d'Éthiopie (AEE), notamment en persécutant les adhérents de ce syndicat. L'AEE a été créée en 1951 pour faire avancer la cause des enseignants et de l'enseignement en Éthiopie. Elle compte 120 000 membres et fait partie d'Education International. C'est le plus grand syndicat national d'Éthiopie. Les autorités, pour mettre au pas l'AEE, ont bloqué son compte bancaire et gelé son fonds de retraite, fermé ses bureaux régionaux, effectué des perquisitions illégales à son siège central d'Addis-Abeba, suspendu des membres de l'AEE de leur poste d'enseignement et jeté en prison des dizaines d'enseignants.

De plus, les autorités ont créé une organisation d'enseignants rival, pro-gouvernementale, qui porte le même nom et qui a été enregistrée officiellement, malgré un arrêt de justice de décembre 1994 confirmant dans ses droits la première AEE.

La nouvelle organisation "officielle" a fait appel de cette décision, d'où une bataille de procédure qui se poursuit jusqu'à ce jour.

Le 8 mai 1997, à Addis-Abeba, Asssefa Maru, membre du comité exécutif de l'AEE et du comité exécutif du Conseil éthiopien des droits humains, a été tué par la police alors qu'il se rendait à

piéd à son travail. Asssefa Maru était un opposant. Selon les déclarations de témoins oculaires reçues par Amnesty International, il a été abattu sans sommation. Craignant pour sa vie, le secrétaire général de l'AFCE, Gemoraw Kassa, a demandé asile au Royaume-Uni.

#### Les préoccupations d'Amnesty International

Amnesty International note avec inquiétude que le procès de Taye Woldemariam a déjà enfreint les normes internationales d'équité, notamment en ce qui concerne les droits de la défense. Les juges n'ont pas ordonné d'enquête sur les allégations de torture formulées par les coaccusés. L'accusation s'appuie principalement sur les aveux des coaccusés, alors que ceux-ci ont déclaré devant le tribunal que ces aveux leur avaient été extorqués sous la torture. Amnesty International est également préoccupée par le fait que Taye puisse être condamné à mort.

Les mauvais traitements qu'il a subis pendant sa première année de détention constituent une grave violation des normes internationales relatives aux droits humains. Taye est très certainement un prisonnier d'opinion, incarcéré pour son activité syndicale et alors que son opposition au gouvernement est non violente.

La loi relative au travail, adoptée 1995 en Éthiopie, reconnaît les syndicats, mais interdit les grèves dans tout un éventail de services « essentiels », notamment les services concernant la population et la sécurité ; le droit de grève est également restreint par la longueur des préavis obligatoires.

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. »

Article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

#### La Déclaration universelle des droits de l'homme

À côté des articles sur la liberté d'expression, le droit à un procès équitable et l'interdiction des mauvais traitements, la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce d'autres droits fondamentaux pour les travailleurs et les syndicalistes :

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. » (Article 20)

« Toute personne a droit au travail [...] Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats [...] » (Article 23)

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être [...] » (Article 25)

Signer, c'est agir !

Signez et faites passer dans votre syndicat les livres qui circulent dans le monde. Avec leur signature, d'innombrables personnes s'engagent à tout faire pour encourager le respect des droits humains inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Renseignez-vous sur le Grand livre d'or auprès de votre section d'Amnesty International.

#### L'Organisation internationale du travail

L'OIT est une institution spécialisée des Nations unies. Grâce à ses conférences tripartites réunissant des représentants des États, des employeurs et des travailleurs, l'OIT a élaboré des ensembles de normes et surveille leur application : il s'agit de conventions et de recommandations relatives à la liberté d'association, au droit de former des syndicats et de s'y affilier, et à d'autres aspects des conditions de travail.

#### Éthiopie

L'Éthiopie a ratifié les Conventions 87 et 98 de l'OIT en 1965. Les syndicats ont été durement réprimés sous le régime du Dergue (1987-1991). Aujourd'hui encore, les droits syndicaux ne sont pas protégés. La façon dont sont traités les responsables, les simples militants et les avoies des syndicats, ainsi que les manœuvres du gouvernement actuel de Meles Zenawi visant à renforcer

son emprise sur les syndicats suscitent la préoccupation des instances internationales.

Les conventions fondamentales

la liberté syndicale – Convention 87

le droit d'organisation et de négociation collective – Convention 98

l'interdiction de toute forme de travail forcé – Conventions 29 et 105

le droit à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale – Convention 100

la liberté de ne pas subir de discrimination en matière d'emploi et de profession – Convention 111

l'établissement de l'âge minimum d'admission à l'emploi – Convention 138



Ce que vous pouvez faire

1. Écrivez aux autorités éthiopiennes :

- protestez contre l'arrestation et les mauvais traitements subis pendant plusieurs mois par Taye Woldesemayat, président de l'Association des enseignants d'Éthiopie, placé en détention sans doute pour délit d'opinion, et dont le procès dure depuis presque deux ans ;
- dites que son procès viole déjà gravement les normes internationales d'équité ;
- demandez instamment au gouvernement d'ordonner une enquête indépendante et impartiale sur les accusations de torture ; de permettre aux avocats des consultations non surveillées avec leurs clients ; et que Taye Woldesemayat et ses cinq coaccusés bénéficient d'un procès équitable de son ouverture jusqu'à sa conclusion ;
- demandez une enquête indépendante sur la mort d'Asssefa Maru, lui aussi de l'ACE, en citant les témoignages selon lesquels il a été abattu sans sommation par la police ;
- exigez que le gouvernement fasse appliquer les Conventions 87 et 98 de l'OIT ratifiées par l'Éthiopie ; et qu'il respecte le droit des travailleurs de créer des organisations de leur choix et de les diriger sans ingérence illégitime de la part de l'État.

Envoyez vos appels aux autorités éthiopiennes suivantes :

His Excellency Meles Zenawi

Prime Minister

Prime Minister's Office

PO Box 1031, Addis Ababa

Éthiopie

Fax : 2511 552030

Mr Werede-Wold Woldo

Minister of Justice

Ministry of Justice

PO Box 1370, Addis Ababa

Éthiopie

Fax : 2511 550278

Mme Genet Zewdie

Minister of Education

Ministry of Education

PO Box 1367, Addis Ababa

Éthiopia

Communiquez copie de vos lettres aux organes de presse suivants :

The Editor, Addis Tribune, PO Box 2395, Addis Ababa, Ethiopia

The Editor, The Monitor, PO Box 22588, Addis Ababa

The Editor, Press Digest, PO Box 12719, Addis Ababa

Envoyez des messages de solidarité ou des copies de vos lettres à Taye Woldesemayat et aux personnes suivantes :

Dr Taye Woldesemayat

Prison Centrale

PO Box 2234

Addis Ababa

Ethiopia

Ethiopian Teacher's Association

PO Box 1639

Addis Ababa

Ethiopia

Ethiopian Human Rights Council

PO Box 2432

Addis Ababa

Ethiopia

2. Diffusez ces informations sur vos lieux de travail et autour de vous :

Demandez à votre syndicat de distribuer des copies de la Déclaration universelle des droits de l'homme à chacun de ses membres, afin que nous puissions tous savoir quels sont nos droits.

3. Participez à la campagne lancée en 1998 par Amnesty International pour marquer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

Renseignez-vous auprès du bureau d'Amnesty International dans votre pays.

4. Faites adopter une résolution lors d'une réunion de votre section syndicale.

Il existe un modèle de déclaration de solidarité : demandez-le au coordonnateur d'Amnesty International chargé des syndicats.

Demandez à votre syndicat, au niveau national et local, d'œuvrer avec Amnesty International sur les cas de syndicalistes victimes de représailles et sur ceux de personnes visées pour leur lutte en faveur des droits syndicaux.

## ACTION SUR LE GUATÉMALA

Il est temps de "clarifier" les violations commises dans les années 70 et 80

Depuis des dizaines d'années, les syndicalistes subissent des attaques permanentes de la part des régimes militaires et des gouvernements civils qui se succèdent au Guatemala. La

« Commission pour la clarification historique des violations des droits de l'homme et des actes de violence à l'origine des souffrances [...] », mise en place dans le cadre de l'Accord de paix de décembre 1996, a commencé ses travaux en septembre 1997. La "disparition" de Juan Guerra et de 16 autres syndicalistes en 1980, alors qu'ils étaient aux mains des forces de sécurité, constitue le principal exemple de violations des droits humains qu'ait à examiner la commission.

### Juan Guerra Castro et 16 autres "disparus"

Juan Guerra Castro, dirigeant du syndicat Industria de Café, et 16 autres syndicalistes affiliés à la Central Nacional de Trabajadores (CNT, Centrale nationale des travailleurs) ont été appréhendés, le 24 août 1980, par un détachement conjoint de la police et de l'armée, au Centro Emaús de Palín, Escuintla (un centre catholique de retraite et de réunion). Plusieurs heures après l'interpellation des syndicalistes, les forces de sécurité sont revenus au centre et ont arrêté l'administrateur de l'exploitation agricole, José Luis Peña, témoin des interpellations. On l'a par la suite retrouvé mort, abattu par balles. Son corps portait des marques de torture.

Ces syndicalistes auraient été emmenés directement à Guatemala, la capitale, où on les aurait enfermés d'abord dans les garages de la Direction de la police judiciaire, juste à côté du quartier général de la garde mobile militaire et du siège de la police des finances. Durant cette période, ces trois corps de police ont été fréquemment accusés d'être responsables d'exécutions extrajudiciaires et de "disparitions". Les dirigeants syndicaux auraient ensuite été amenés dans un centre de torture clandestin situé, selon certaines sources, à l'intérieur du Palais national lui-même (la Présidence de la république). Toutefois, les autorités guatémaltèques ont démenti que les 17 syndicalistes aient été détenus à la Présidence, et ont toujours refusé de dire où ils étaient détenus et d'endosser toute responsabilité quant à leur sort.

### La persécution des militants syndicaux au Guatemala

En 1954, avant le début du conflit civil armé au Guatemala, le gouvernement du colonel Carlos Castillo Armas (1954-1957) mit hors la loi les plus importantes confédérations syndicales, jeta en prison leurs dirigeants, et dans les premières semaines du coup d'État, appuyé par les États-Unis, qui avait renversé le gouvernement de Jacobo Arbenz (1951-1954), assassina au moins 200 syndicalistes connus.

En 1976, le mouvement syndical a commencé à se réorganiser. Au cours des vingt années qui ont suivi, les syndicalistes guatémaltèques ont été délibérément et systématiquement assassinés ou victimes de "disparitions", dans le cadre d'une stratégie politique d'ensemble visant à éliminer les détracteurs du gouvernement, les opposants et autres dissidents réels ou présumés. Durant cette période, Amnesty International a reçu des informations sur des milliers de cas de torture, de "disparition" ou d'exécution extrajudiciaire de personnes visées pour leurs activités syndicales légitimes. En 1981, par exemple, Amnesty International recensait 44 affaires de "disparitions" de syndicalistes dans la seule ville de Guatemala.

Ces violations ont été perpétrées par les forces de sécurité officielles qui ont opéré tantôt en uniforme, tantôt en civil – mais conformément à des ordres supérieurs – en se faisant passer pour des escadrons de la mort. Dans d'autres occasions, l'armée a "loué" des hommes en uniforme à des industriels désireux d'écraser dans l'œuf les groupes syndicaux renaissants qui s'efforçaient d'organiser les travailleurs pour revendiquer des hausses de salaires et de meilleures conditions de travail. Dans les campagnes aussi, des militaires se sont mis, contre salaire, à la disposition des grands propriétaires fonciers pour réprimer les tentatives d'organisation de leurs ouvriers agricoles.

La longue guerre civile du Guatemala a pris fin officiellement en décembre 1996 avec la signature de l'Accord final de paix entre le gouvernement et les forces de l'opposition armée. Cet accord

comporte la décision commune de constituer une Commission de clarification historique, chargée de « faire la lumière sur les atteintes aux droits humains et les actes de violence liés au conflit armé, qui ont causé des souffrances au peuple guatémaltèque ». Cette commission a commencé ses investigations en septembre 1997. Son mandat est limité à dix mois seulement.

#### Les préoccupations d'Amnesty International

Amnesty International rappelle que la "disparition" de Juan Guerra Castro et de 16 autres syndicalistes, le 24 août 1980, pendant leur détention par les forces de sécurité gouvernementales, n'est que l'un des milliers de cas de violations des droits fondamentaux des syndicalistes guatémaltèques qui doivent être élucidés par la Commission. Il importe d'établir ce qu'ils est advenu de ces syndicalistes et de déférer les responsables à la justice. Dans tous les cas où il s'avère que des agents de l'État ont été les instigateurs ou les auteurs directs de tels crimes, les victimes ou leur famille doivent être indemnisées par l'État.

#### Situation des syndicats dans les maquilas

Il existe au Guatemala presque 200 maquilas, qui emploient plus de 70 000 personnes (une main d'œuvre essentiellement féminine). Il s'agit principalement d'entreprises textiles produisant pour l'exportation aux États-Unis. Les travailleurs qui défendent leurs droits, et notamment leurs droits syndicaux, risquent de perdre leur emploi, d'être enlevés ou menacés de mort. Les propriétaires de ces entreprises et leurs dirigeants engagent des hommes armés et autres hommes de main qui agissent en collusion avec les forces de sécurité gouvernementales, ou pour le compte de ces dernières, sans être jamais inquiétés par la justice.

En mars 1997, Rocael Ruiz Zacarías, Edwin Tulio Enríquez García et Blearnino González de León, ouvriers de maquila et syndicalistes, ont été enlevés sur leur lieu de travail, les établissements MI Kwang de Villa Nueva, et ont été ensuite maltraités et torturés, semble-t-il par des membres des forces de sécurité ou par des personnes agissant pour leur compte.

Les trois syndicalistes ont été amenés au commissariat de police de Villa Nueva, où ils ont été retenus pendant environ une heure et demie par leur ravisseurs, qui les ont interrogés au sujet d'un vol avec effraction commis à la maquiladora la semaine précédente. L'un des victimes aurait été battu à coups de crosse de fusil, tandis que les deux autres ont reçu des coups de pied au ventre. De plus, l'un des trois a eu la tête recouverte d'un sac en plastique. Après cet "interrogatoire", on les a relâchés en leur "conseillant" de ne parler à personne de ce qui s'était passé.

#### Les zones d'assemblage à l'exportation (ZAE)

Au Mexique, on les appelle maquiladoras ; au Guatemala sociétés « hirondelles » ; en Chine « zones économiques spéciales ». Mais leurs caractéristiques sont à peu près identiques dans toutes les régions du monde. Elles sont basées sur le même principe – la segmentation internationale du processus de production – et adoptent les mêmes pratiques : il s'agit de créer, au mépris des conventions internationales, les conditions les plus avantageuses pour les investisseurs, autrement dit : bas salaires et absence totale ou presque totale de syndicats. Certains pays suppriment carrément dans ces zones les droits fondamentaux des travailleurs et les bases mêmes de la législation du travail. Dans d'autres pays, les dirigeants industriels de ces zones établissent simplement un système de contrôle aux entrées, pour exclure les syndicalistes et les ouvriers désirant s'affilier à une organisation. Les pirates de ces ZAE accordent aux employeurs la liberté d'exploiter sans limitations, tout en restreignant les droits fondamentaux des travailleurs à la liberté d'association.

Derrière les fils de fer – Répression antisyndicale

dans les zones d'assemblage à l'exportation  
CISL, avril 1996

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. »

Article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

La Déclaration universelle des droits de l'homme

À côté des articles sur la liberté d'expression, le droit à un procès équitable et l'interdiction des mauvais traitements, la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce d'autres droits fondamentaux pour les travailleurs et les syndicalistes :

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. » (Article 20)

« Toute personne a droit au travail [...] Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats [...]. » (Article 23)

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être [...]. » (Article 25)

Signer, c'est agir !

Signez et faites passer dans votre syndicat les livres qui circulent dans le monde. Avec leur signature, d'innombrables personnes s'engagent à tout faire pour encourager le respect des droits humains inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Renseignez-vous sur le Grand livre d'or auprès de votre section d'Amnesty International.

L'Organisation internationale du travail

L'OIT est une institution spécialisée des Nations unies. Grâce à ses conférences tripartites réunissant des représentants des États, des employeurs et des travailleurs, l'OIT a élaboré des ensembles de normes et surveille leur application : il s'agit de conventions et de recommandations relatives à la liberté d'association, au droit de former des syndicats et de s'y affilier, et à d'autres aspects des conditions de travail.

Au Guatemala, les Conventions 87 et 98 de l'OIT sont bafouées

Le Guatemala a ratifié en 1952 la Convention 87 de l'OIT garantissant la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective qui, toutes deux, interdisent toute discrimination à l'encontre des travailleurs syndiqués.

Les conventions fondamentales

la liberté syndicale – Convention 87

le droit d'organisation et de négociation collective – Convention 98

l'interdiction de toute forme de travail forcé – Conventions 29 et 105

le droit à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale – Convention 100

la liberté de ne pas subir de discrimination en matière d'emploi et de profession – Convention 111

l'établissement de l'âge minimum d'admission à l'emploi – Convention 138

Ce que vous pouvez faire

1. Rappelez aux autorités guatémaltèques la "disparition" de Juan Guerra Castro et de ses 16 camarades. Rédigez des lettres demandant :

- une enquête exhaustive et impartiale sur le sort de ces syndicalistes ; l'identification des coupables et leur mise à la disposition de la justice ; l'indemnisation des familles par l'État s'il s'avère que les responsables de la "disparition" de ces militants sont des agents du gouvernement. Envoyez vos lettres au Président de la République :

S.E. Alvaro Arzú Irigoyen

Président de la República de Guatemala

Palacio Nacional

6<sup>e</sup> Calle y 7<sup>e</sup> Avenida, Zona 1

Guatemala, GUATEMALA

Formule d'appel : Sr. Président/ Monsieur le Président

Fax : 502 221 4537

2. Faites connaître dans votre syndicat le cas des travailleurs guatémaltèques attaqués dans leurs droits fondamentaux ; faites transmettre des messages de solidarité de votre section syndicale à l'UNSI TRAFUGUA :

Unión Sindical de Trabajadores de Guatemala

9ª Avenida 1-45, Zona 1

Guatemala, GUATEMALA

Tel/Fax : 502 238 2272

3. Diffusez ces informations sur vos lieux de travail et autour de vous :

Demandez à votre syndicat de distribuer des copies de la Déclaration universelle des droits de l'homme à chacun de ses membres, afin que nous puissions tous savoir quels sont nos droits.

4. Participez à la campagne lancée en 1998 par Amnesty International pour marquer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

Renseignez-vous auprès du bureau d'Amnesty International dans votre pays.

Demandez à votre syndicat, au niveau national et local, d'œuvrer avec Amnesty International sur les cas de syndicalistes victimes de représailles et sur ceux de personnes visées pour leur lutte en faveur des droits syndicaux.

5. Signer, c'est agir !

Signez et faites passer dans votre syndicat les livres qui circulent dans le monde. Avec leur signature, d'innombrables personnes s'engagent à tout faire pour encourager le respect des droits humains inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Renseignez-vous sur le Grand livre d'or auprès de votre section d'Amnesty International.

## ACTION SUR L'INDONÉSIE

Des syndicalistes emprisonnés pour leurs convictions

Coen Hussain Pontoh, Mohammad Sholih et Dita Indah Sari sont des prisonniers d'opinion : arrêtés et injustement condamnés à l'issue d'une manifestation pacifique, ils purgent actuellement des peines d'emprisonnement.

Coen Hussain Pontoh, appelé couramment Pontoh, est un coordinateur du Serikat Tani Indonesia (STI, Syndicat national des paysans), créé pour contribuer à la formation et à l'organisation des travailleurs ruraux.

En juillet 1996, Pontoh s'est associé aux ouvriers de dix usines de la Zone industrielle Tandus de Surabaya (Java orientale), qui manifestaient pour une augmentation du salaire journalier minimum de 4 000 à 7 000 roupies (soit, à l'époque, de 1,70 à 3 dollars US – d'environ 10 FF à 18 FF) et pour la fin de l'ingérence de l'armée dans la politique indonésienne.

Malgré son caractère pacifique, la manifestation a, selon les informations reçues, été dispersée par un fort déploiement de policiers et de militaires qui ont frappé certains des participants.

Pontoh fait partie des militants syndicaux et étudiants arrêtés lors de cette manifestation et dans les jours suivants. Trois d'entre eux ont été maintenus en détention : Pontoh ; Mohammad Sholih, vingt-deux ans, étudiant, militant du mouvement Solidarité étudiante pour la démocratie ; et Dita Indah Sari, vingt-quatre ans, dirigeante du Centre pour la lutte des travailleurs, qui militait résolument pour de justes salaires et de meilleures conditions de travail dans le pays.

Pontoh a été inculpé de subversion et d'« incitation à la haine » du gouvernement. Lors de son procès il a notamment été accusé d'avoir incité des organisations de travailleurs à faire des déclarations ou à engager des actions politiques. On l'a également accusé d'avoir pris part à un congrès du PRD, Parti démocratique du peuple, auquel le STI est affilié. Congrès qui a présenté des documents exigeant : 1) davantage de pouvoir pour les travailleurs afin de constituer un gouvernement de coalition démocratique ; 2) l'application des normes internationales qui protègent les droits syndicaux ; 3) le respect des autres droits humains fondamentaux.

### Un pays à syndicat unique

Le gouvernement indonésien ne reconnaît officiellement qu'un syndicat.

Il existe de nombreux autres cas d'arrestation de syndicalistes et de dispersion violente d'assemblées de travailleurs. L'OIT s'est fait l'écho des atteintes de plus en plus graves aux droits fondamentaux et syndicaux qui caractérisent la situation des travailleurs en Indonésie, et s'est déclarée profondément préoccupée par tous les cas de meurtre, "disparition", arrestation et détention de dirigeants et de militants syndicaux qui ont été signalés.

### L'interdiction du PRD

Le PRD, parti de gauche indépendant, a été interdit en septembre 1997, les autorités l'ayant accusé d'avoir fomenté les émeutes de juillet 1996 à Djakarta. Quatorze membres du PRD et des organisations qui lui sont affiliées, notamment Pontoh, Mohammad Sholih et Dita Indah Sari, ont été condamnés à des peines allant jusqu'à treize ans d'emprisonnement.

### Procès inéquitables

Pontoh et Mohammad Sholih purgent actuellement une peine de trois ans et demi d'emprisonnement prononcée à l'issue d'un procès non conforme aux règles internationales d'équité, où ont été utilisés des témoignages extorqués sous la contrainte, selon les informations reçues.

Dita Indah Sari purge elle aussi une peine d'emprisonnement, de cinq ans, infligée à l'issue d'un procès inéquitable. Pontoh, comme d'autres prisonniers, a été sauvagement battu par des militaires appelés dans la prison pour réprimer une mutinerie à laquelle Pontoh s'est déclaré étranger.

Les avocats spécialisés dans la défense des droits humains ont demandé l'ouverture d'une



enquête sur les mauvais traitements qu'auraient subis Pontoh et Mohammad Sholih.

Les préoccupations d'Amnesty International

Amnesty International estime que Pontoh, Mohammad Sholih et Ditah Indah Sari sont des prisonniers d'opinion incarcérés malgré l'expression non violente de leurs convictions politiques, et demande leur libération immédiate et inconditionnelle.

Amnesty International constate avec préoccupation que les lois contre la subversion sont appliquées à des défenseurs des droits syndicaux et des droits humains, ce qui les expose à de longues peines de réclusion ou même à la peine de mort.

« Un chant d'amour pour Marsinah »

Muehtar Pakpahan, chef du SBSI (Syndicat pour la prospérité des travailleurs en Indonésie), a été lui aussi inculpé en vertu des dispositions de loi sur la subversion, alors qu'il ne cherchait qu'à promouvoir les droits syndicaux. Parmi ses activités qualifiées de « subversives » par l'accusation figure le fait d'avoir écrit les paroles du « Chant d'amour pour Marsinah » – hommage à une militante syndicale assassinée en 1993, semble-t-il avec la connivence des forces de sécurité. Au moment où ces lignes sont écrites, le procès de Muehtar Pakpahan est en cours : ce procès avait été renvoyé pendant des mois à cause du mauvais état de santé de l'accusé. Muehtar Pakpahan est également en train de purger une condamnation à quatre ans d'emprisonnement suite aux émeutes ouvrières de 1994. Bien que la Cour suprême l'ait acquitté, sa peine a été rétablie en octobre 1996. Amnesty International considère Muehtar Pakpahan comme un prisonnier d'opinion. « Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. » Article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

La Déclaration universelle des droits de l'homme

À côté des articles sur la liberté d'expression et le droit à un procès équitable, la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce d'autres droits fondamentaux pour les travailleurs et les syndicalistes :

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. » (Article 20)

« Toute personne a droit au travail [...] Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats [...] » (Article 23)

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être [...] » (Article 25)

Signer, c'est agir !

Signez et faites passer dans votre syndicat les livres qui circulent dans le monde. Avec leur signature, d'innombrables personnes s'engagent à tout faire pour encourager le respect des droits humains inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Renseignez-vous sur le Grand livre d'or auprès de votre section d'Amnesty International.

L'Organisation internationale du travail

L'OIT est une institution spécialisée des Nations unies. Grâce à ses conférences tripartites réunissant des représentants des États, des employeurs et des travailleurs, l'OIT a élaboré des ensembles de normes et surveille leur application : il s'agit de conventions et de recommandations relatives à la liberté d'association, au droit de former des syndicats et de s'y affilier, et à d'autres aspects des conditions de travail.

L'Indonésie n'a pas ratifié la Convention 87 de l'OIT

En 1957, l'Indonésie a ratifié la Convention 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective, qui interdit toute discrimination à l'encontre des travailleurs syndiqués. Toutefois, l'Indonésie doit encore ratifier une autre convention fondamentale de l'OIT : la Convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, qui énonce le droit pour les travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de les diriger sans subir d'ingérence illégitime.

Les conventions fondamentales

la liberté syndicale – Convention 87

le droit d'organisation et de négociation collective – Convention 98

l'interdiction de toute forme de travail forcé – Conventions 29 et 105

le droit à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale – Convention 100

la liberté de ne pas subir de discrimination en matière d'emploi et de profession – Convention 111

l'établissement de l'âge minimum d'admission à l'emploi – Convention 138

Ce que vous pouvez faire

Pontoh a déclaré qu'il est prêt à passer le reste de sa vie en prison pour défendre les droits fondamentaux des travailleurs. Partout dans le monde, d'autres militants des droits syndicaux et des droits humains risquent chaque jour d'être emprisonnés, torturés ou tués pour leur action.

1. Écrivez aux autorités indonésiennes :

Exigez la libération immédiate et sans condition de Coen Hussain Pontoh, Mohammad Sholih, Dita Indah Sari, et de toutes les personnes emprisonnées pour n'avoir fait qu'exprimer pacifiquement leurs convictions politiques.

Demandez au gouvernement de l'Indonésie de ratifier la Convention 87 de l'OIT et de respecter le droit des travailleurs à constituer et diriger des organisations de leur choix sans ingérence illégitime.

Dans vos lettres vous pouvez, tout en reconnaissant que l'Indonésie connaît actuellement de graves problèmes économiques, souligner que ce n'est pas une raison pour bafouer les droits

syndicaux.

2. Dans votre organisation syndicale, faites connaître le cas de Pontoh et des autres travailleurs attaqués dans leurs droits fondamentaux.

Adressez vos appels aux autorités indonésiennes suivantes :

Président Suharto

Président RI

Istana Negara

Jln Veteran

Jakarta Pusat

Indonésie

Ministre de la Justice

Haji Utogo Usman SH

Menkerti Khakiman

Jl. H.R. Rasuna Said Kav 6-7

Kuningan

Jakarta Selatan

Indonésie

Ministre de la Main-d'œuvre

Dr Abdul Latief

Menkerti Tenaga Kerja

Jalan Jenderal Jenderal Gatot Subroto

Jakarta

Indonésie

Des lettres et des messages de solidarité peuvent être transmis à Coen Hussain Pontoh et Mohammad Sholih dans la prison où ils sont présentement détenus :

L.P. Kalisosok, Surabaya, East Java, Indonésie

Ainsi qu'à Dita Sari :

L.P. Lowok Waru, Malang, East Java, Indonésie

3. Diffusez le message sur vos lieux de travail et autour de vous :

Demandez à votre syndicat de distribuer des copies de la Déclaration universelle des droits de l'homme à chacun de ses membres, afin que nous puissions tous savoir quels sont nos droits.

4. Participez à la campagne lancée en 1998 par Amnesty International pour marquer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

Renseignez-vous auprès du bureau d'Amnesty International dans votre pays.

Demandez à votre syndicat, au niveau national et local, d'œuvrer avec Amnesty International sur les cas de syndicalistes victimes de représailles et sur ceux de personnes visées pour leur lutte en faveur des droits syndicaux.

## ACTION SUR LE KENYA

Un militant étudiant persécuté pour ses activités syndicales

Les autorités kényanes ont adopté des mesures visant à limiter gravement le pouvoir et l'autonomie des syndicats. Les statuts de l'Organisation centrale des syndicats (COTU) l'affilient explicitement au parti dirigeant, la KANU (Union nationale africaine du Kenya), et lui imposent un président nommé par le gouvernement. La COTU chapeaute la plupart des syndicats.

Grève des u

niversitaires pour la reconnaissance de leur syndicat

Après la tenue des premières élections multipartites au Kenya en 1992, les professeurs d'université et les chargés de cours sont entrés en grève en 1994 pour obtenir la reconnaissance du syndicat qu'ils entendaient constituer : la University Academic Staff Union (UASU, Union du personnel universitaire enseignant). Durant une année, les enseignants des universités se sont battus pour que leur syndicat soit officiellement enregistré. En vain.

Le gouvernement kényan a déclaré cette grève illégale et l'a réprimée sans ménagement. Les enseignants organisateurs de la grève ont été suspendus, arrêtés et inculpés d'infractions pénales. Malgré le soutien dont le mouvement jouissait à l'intérieur du pays et de la part des représentations diplomatiques, le gouvernement kényan s'est montré inflexible dans sa volonté de ne tolérer aucune tentative d'association syndicale indépendante. Soixante-neuf étudiants ont été expulsés de l'Université pour avoir appuyé la grève de leurs professeurs. Au moment où ces lignes sont écrites, 21 d'entre eux sont toujours exclus de leur établissement.

Le gouvernement kényan a réussi à mettre un terme à la grève en recourant à des manœuvres systématiques d'intimidation et de harcèlement, notamment : en dispersant les rassemblements d'enseignants soutenant la grève ; en suspendant tous les enseignants grévistes, qui se sont vus priver de leurs traitements et indemnités de chômage ; en les expulsant des bâtiments universitaires ; en leur interdisant, sous peine de poursuites, l'accès à l'Université ; en arrêtant, en maintenant en détention et en inculpant certains d'entre eux. Beaucoup des étudiants ayant participé au mouvement ont été exclus des universités et collèges, ou se sont vu priver de leur bourse d'État. Certains ont été arrêtés, placés en détention, battus et harcelés.

Janai Robert Orina est un responsable de la Kenyan University Students Organisation (KUSO, Organisation des étudiants universitaires du Kenya). Pour avoir soutenu, avec d'autres étudiants, les enseignants d'université dans leur tentative de former un syndicat, Orina a été l'objet de manœuvres d'intimidation, de vexations brutales, et a été incarcéré et expulsé de son département. En tant que dirigeant syndical étudiant, Orina s'est trouvé au cœur du conflit. Étudiant en sciences politiques, il a été exclu, en seconde année, pour sa participation à la grève. Jusqu'à ce jour, on continue de l'empêcher de retourner à ses études, bien que la haute cour d'El Dorét ait ordonné aux autorités universitaires de l'autoriser à passer ses examens.

Empêché de retourner à ses études

Le gouvernement a déclaré que si J.R. Orina était réintégré à l'université, il lui serait interdit : de se porter candidat à des fonctions syndicales dirigeantes ; d'habiter dans une cité universitaire ; de se réunir avec plus de cinq personnes ; et de percevoir une bourse d'État. Il se trouve sous la surveillance constante de la police, et a été arrêté et violemment battu à plusieurs reprises. Son avenir professionnel semble bien compromis, car Orina porte la marque de l'exclusion : il n'a aucun diplôme universitaire (ce qui est fondamental pour obtenir du travail au Kenya) et court le risque d'être encore harcelé ou même arrêté.

Les préoccupations d'Amnesty International

Amnesty International s'inquiète de voir le gouvernement du Kenya recourir à la force brutale, à l'intimidation, au harcèlement et au déni des droits fondamentaux pour refuser aux travailleurs et aux étudiants kényans leur droit à la liberté d'association.

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. »  
Article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

La Déclaration universelle des droits de l'homme  
À côté des articles sur la liberté d'expression et le droit à un procès équitable, la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce d'autres droits fondamentaux pour les travailleurs et les syndicalistes :

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. » (Article 20)  
« Toute personne a droit au travail [...] Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats [...] » (Article 23)  
« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être [...] » (Article 25)

Signer, c'est agir !

Signez et faites passer dans votre syndicat les livres qui circulent dans le monde. Avec leur signature, d'innombrables personnes s'engagent à tout faire pour encourager le respect des droits humains inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Renseignez-vous sur le Grand livre d'or auprès de votre section d'Amnesty International.

L'Organisation internationale du travail

L'OIT est une institution spécialisée des Nations unies. Grâce à ses conférences tripartites réunissant des représentants des États, des employeurs et des travailleurs, l'OIT a élaboré des ensembles de normes et surveille leur application : il s'agit de conventions et de recommandations relatives à la liberté d'association, au droit de former des syndicats et de s'y affilier, et à d'autres aspects des conditions de travail.

Le Kenya n'a pas ratifié la Convention 87 de l'OIT

Le Kenya n'a toujours pas ratifié l'une des conventions fondamentales de l'OIT : la Convention 87 relative à la liberté syndicale et la protection du droit syndical, qui énonce le droit pour les travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de les diriger sans ingérence illégitime.

Toutefois, le Kenya a ratifié en 1963 la Convention 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective, qui, normalement, protège les travailleurs contre toute discrimination antisyndicale.

Les conventions fondamentales

la liberté syndicale – Convention 87

le droit d'organisation et de négociation collective – Convention 98

l'interdiction de toute forme de travail forcé – Conventions 29 et 105

le droit à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale – Convention 100

la liberté de ne pas subir de discrimination en matière d'emploi et de profession – Convention 111

l'établissement de l'âge minimum d'admission à l'emploi – Convention 138

Ce que vous pouvez faire

1. Écrivez aux autorités du Kenya et transmettez copie de vos lettres aux journaux du pays.  
2. Demandez que le gouvernement du Kenya ratifie la Convention 87 de l'OIT et applique la Convention 98 qu'il a déjà ratifiée ; qu'il respecte notamment le droit des travailleurs et des étudiants à fonder des organisations de leur choix et à les diriger sans subir d'ingérence illégitime de la part de l'État.

Vos appels aux autorités kényanes doivent être envoyés aux adresses suivantes :

Président Moi

President of the Republic of Kenya  
Office of Presidency  
PO Box 30510  
Nairobi  
Kenya  
Registrar General  
Department of the Registrar General  
PO Box 30031  
Nairobi  
Kenya

Transmettez copie de vos lettres aux organes de presse suivants :

The Daily Nation, Mr Wangzhi Mwangi, PO Box 49010, Nairobi

The Economic Review, Mr Peter Warutere, PO Box 40894, Nairobi

The Finance Magazine, Mr Njehu Gatabaki, PO Box 444094, Nairobi

2. Dans votre organisation syndicale, faites connaître le cas de Janai Robert Orina et d'autres militants attaqués dans leurs droits humains fondamentaux, et faites transmettre des messages de solidarité de votre branche syndicale à :

University Academic Staff Union

c/o The AGO Council

PO Box 48278

Nairobi

Kenya University Student Organisation

c/o Mr Suba Churchill Mesehach

PO Box 51806

Nairobi

3. Diffusez ces informations sur vos lieux de travail et autour de vous :

Demandez à votre syndicat de distribuer des copies de la Déclaration universelle des droits de l'homme à chacun de ses membres, afin que nous puissions tous savoir quels sont nos droits.

4. Participez à la campagne lancée en 1998 par Amnesty International pour marquer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

Renseignez-vous auprès du bureau national d'Amnesty International dans votre pays.

Demandez à votre syndicat, au niveau national et local, d'œuvrer avec Amnesty International sur les cas de syndicalistes victimes de représailles et sur ceux de personnes visées pour leur lutte en faveur des droits syndicaux.

## ACTION SUR LE MEXIQUE

67 fonctionnaires de l'administration détenus alors que leur grève était pacifique  
Le 21 juillet 1997, 67 employés de la fonction publique ont été arbitrairement et violemment appréhendés par la police antiémeutes, à Villahermosa (État du Tabasco), lors d'une grève pacifique pour l'amélioration de leurs conditions de travail.

Ils ont été détenus au secret pendant trente-six heures et n'ont pas été autorisés à recevoir la visite d'avocats, de proches ou de médecins.

Ces travailleurs, qui exerçaient leur droit constitutionnel de militer sans violence dans un cadre syndical, sont membres de la Coalición de Trabajadores Burócratas (Coalition des employés administratifs), organisation créée récemment pour faire contrepoids au syndicat officiel gouvernemental.

Enriqueta Ruiz et Joel Alberto García González

Le même jour, leurs conseillers juridiques – Enriqueta Ruiz, militante syndicale, et Joel Alberto García González, avocat – ont été arbitrairement arrêtés dans les locaux du bureau du procureur général de l'État du Tabasco, alors qu'ils demandaient à rendre visite aux 67 employés détenus. Selon des témoins oculaires, Enriqueta a été maltraitée, tandis que Joel Alberto recevait à maintes reprises des coups de crosse de fusil et était traîné dans les escaliers jusqu'à la porte l'immuable. Joel Alberto a été relâché sans inculpation le 25 juillet. Les 67 travailleurs ont été remis en liberté sous caution le 28 juillet, de même qu'Enriqueta Ruiz le lendemain. Elle avait entamé une grève de la faim trois jours auparavant pour protester contre le caractère illégal de son arrestation. Le même jour, 29 juillet, les poursuites engagées contre 63 de ces fonctionnaires étaient abandonnées.

Remerciements adressés à Amnesty International

Après avoir attiré l'attention sur cette affaire dans une Action urgente, Amnesty International a reçu le message suivant des membres du Comité de Derechos Humanos de Tabasco (Comité des droits humains du Tabasco) :

« Gracias por el apoyo solidario, las respuestas de grupos afines a hecho posible la exoneración de 67 trabajadores. Gracias por su generosa respuesta. »

« Merci de votre solidarité, l'action menée par vos groupes a rendu possible la libération de 67 travailleurs. Merci de votre action généreuse. »

Préoccupations actuelles

Tout en se réjouissant de la libération de ces 63 prisonniers d'opinion, Amnesty International s'inquiète de l'absence de toute enquête sur le caractère arbitraire et violent de leurs arrestations, ainsi que sur les mauvais traitements infligés à Enriqueta Ruiz et Joel Alberto García González par des membres des services du procureur général de l'État du Tabasco. Amnesty International relève également avec préoccupation qu'Enriqueta et Joel Alberto, ainsi que deux des membres les plus actifs de la Coalition des employés administratifs, ont été inculpés – sans le moindre fondement – de révolte et association illégale, et se trouvent maintenant en instance de procès.

Harcèlement de militants syndicaux au Mexique

D'après les informations reçues régulièrement par Amnesty International, les détracteurs du gouvernement ainsi que les journalistes, les avocats et les dirigeants syndicaux sont, depuis des années, systématiquement victimes de menaces et harcèlés par les forces de sécurité. Et depuis 1996, les manœuvres de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits humains se sont multipliées.

Bien que les droits des syndicats et la liberté d'association soient inscrits dans la Constitution et dans les lois mexicaines, le droit d'organisation et le droit de grève ne sont pas toujours respectés dans la pratique. La résistance farouche opposée par les employeurs, en collusion avec les



autorités locales, à toute tentative de création de syndicat demeure un sujet de préoccupation majeur concernant les maquiladoras du Mexique.

Le Mexique compte 2 700 maquiladoras : il s'agit d'usines situées à la frontière qui assemblent des pièces importées pour les réexporter en franchise douanière. Selon les experts du droit du travail, pas une seule de ces entreprises ne possède de syndicat indépendant.

Plus des trois quarts des personnes employées dans les maquiladoras sont des femmes, jeunes et célibataires pour la plupart. Peu instruites, ayant peu d'expérience professionnelle, elles sont considérées comme particulièrement aptes à l'exécution de tâches répétitives sous une discipline de fer. Étant donné le faible taux de syndicalisation parmi les jeunes travailleurs, il est également plus aisé de les licencier.

Le système de la maquila est au fond une stratégie d'exploitation des travailleurs, autorisée et perpétuée légalement au profit des employeurs.

Les zones d'assemblage à l'exportation (ZAE)

Au Mexique, on les appelle maquiladoras ; au Guatemala sociétés « hirondelles » ; en Chine « zones économiques spéciales ». Mais leurs caractéristiques à peu près identiques dans toutes les régions du monde. Elles sont basées sur le même principe – la segmentation internationale du processus de production – et adoptent les mêmes pratiques : il s'agit de créer, au mépris des conventions internationales, les conditions les plus avantageuses pour les investisseurs, autrement dit : bas salaires et absence totale ou presque de syndicats.

Certains pays suppriment carrément dans ces zones les droits fondamentaux des travailleurs et les bases mêmes de la législation du travail. Dans d'autres pays, les dirigeants industriels de ces zones établissent simplement un système de contrôle aux entrées, pour exclure les syndicalistes et les ouvriers désireux s'affilier à une organisation. Les patrons de ces ZAE accordent aux employeurs la liberté d'exploiter sans limitations, tout en restreignant les droits fondamentaux des travailleurs à la liberté d'association.

Derrière les fils de fer – Répression antisyndicale dans les zones d'assemblage à l'exportation  
CISL, avril 1996

Un cas parmi d'autres :

Répression de l'activité syndicale légitime à la maquiladora Han Young

Han Young est une entreprise de sous-traitance, à capital coréen, fabriquant des châssis pour une usine de tracteurs à remorque Hyundai de Tijuana (ville mexicaine à la frontière de la Californie). En octobre 1997, les travailleurs de Han Young ont voté pour élire un syndicat chargé de les représenter. Ils ont élu une organisation indépendante par une majorité de 55 voix contre 32, malgré la participation de 32 faux "électeurs" – parmi lesquels plusieurs personnes n'ayant jamais été employées dans l'entreprise. Pour la première fois, grâce à ces élections, un syndicat indépendant obtenait le droit de représenter les travailleurs d'une maquiladora de la frontière entre États-Unis et Mexique.

Après ces élections, les travailleurs qui soutenaient le syndicat indépendant ont été renvoyés. Ils accusent la direction d'avoir profité des délais administratifs pour faire entrer à l'usine des dizaines de nouveaux travailleurs opposés à leur action.

En novembre 1997, les autorités mexicaines refusaient d'enregistrer le syndicat élu, déniaient ainsi toute validité à ce vote historique. Les travailleurs de l'usine ont alors entamé une grève de la faim jusqu'à reconnaissance de leur organisation indépendante.

Le 16 décembre 1997, après quatre semaines de grève de la faim, l'État a officiellement reconnu le syndicat indépendant que les travailleurs de Han Young avaient élu démocratiquement pour les représenter.

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. »

Article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

La Déclaration universelle des droits de l'homme

À côté des articles sur la liberté d'expression, le droit à un procès équitable et l'interdiction des mauvais traitements, la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce d'autres droits fondamentaux pour les travailleurs et les syndicalistes :

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. » (Article 20)

« Toute personne a droit au travail [...] Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats [...] » (Article 23)

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être [...] » (Article 25)

Signer, c'est agir !

Signez et faites passer dans votre syndicat les livres qui circulent dans le monde. Avec leur signature, d'innombrables personnes s'engagent à tout faire pour encourager le respect des droits humains inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Renseignez-vous sur le Grand livre d'or auprès de votre section d'Amnesty International.

L'Organisation internationale du travail

L'OIT est une institution spécialisée des Nations unies. Grâce à ses conférences tripartites réunissant des représentants des États, des employeurs et des travailleurs, l'OIT a élaboré des ensembles de normes et surveille leur application : il s'agit de conventions et de recommandations relatives à la liberté d'association, au droit de former des syndicats et de s'y affilier, et à d'autres aspects des conditions de travail.

Le Mexique n'a pas ratifié la Convention 98

Le Mexique a ratifié en 1950 la Convention 87 de l'OIT garantissant la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Toutefois, le Mexique n'a pas encore ratifié la Convention 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective, qui interdit toute discrimination à l'encontre des travailleurs syndiqués.

Les conventions fondamentales

la liberté syndicale – Convention 87

le droit d'organisation et de négociation collective – Convention 98

l'interdiction de toute forme de travail forcé – Conventions 29 et 105

le droit à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale – Convention 100

la liberté de ne pas subir de discrimination en matière d'emploi et de profession – Convention 111

l'établissement de l'âge minimum d'admission à l'emploi – Convention 138

Ce que vous pouvez faire

1. Engagez une action en faveur de ces syndicalistes. Dans vos envois :

- demandez que soient ouvertes dans les plus brefs délais des enquêtes exhaustives et impartiales (citez les cas de Joel Alberto García González, d'Enriqueta Ruiz et des 67 fonctionnaires arrêtés) sur les arrestations arbitraires et les mauvais traitements dont se seraient rendus coupables des membres de la police antiémeutes le 21 juillet 1997 à Villahermosa (État du Tabasco) ;

- demandez que les auteurs des faits soient traduits en justice, et à être tenus informés des conclusions de toute enquête ;
- protestez contre le fait que Enriqueta Ruiz et Joel Alberto García, ainsi que deux autres militants du syndicat, soient maintenant en instance de procès pour "révolte et association illégale".

Adressez vos appels :

Au ministre de la Justice de la République mexicaine :

Lic. Jorge Madrazo Cuéllar  
 Procurador General de la República  
 Procuraduría General de la República  
 Paseo de la Reforma y Violeta  
 Col. Guerrero, 06500 México D.F., MEXIQUE  
 Télégrammes : Procurador Madrazo, México D.F., Mexique  
 Fax : 52 5 626 4419

Titre : Señor Procurador General / en français : Monsieur,

Au ministre de la Justice de l'État du Tabasco :

Mme Patricia Febrero Iruarte  
 Procuradora del Estado de Tabasco  
 Procuraduría General de Justicia  
 Paseo Usumacinta s/n, esquina Ayuntamiento  
 Villahermosa, Tabasco, MEXIQUE  
 Télégrammes : Procuraduría, Tabasco, Mexique  
 Fax : 52 93 15 5221

Titre : Señora Procuradora / en français : Madame,

Envoyez des messages de solidarité, ainsi que des copies des appels aux autorités, au syndicat nommé ci-dessous et au CODEHUTAB :

Lic. Faudes Baños Baños  
 Unión Nacional de Trabajadores (UNT),  
 Cerrada Guillermo Prieto n° 102-A,  
 Esquina con Fideucia,  
 CP 86000, Villahermosa, Tabasco, MEXIQUE  
 Sres. Comité de Derechos Humanos de Tabasco (CODEHUTAB)  
 A. Sánchez Magallanes 844 Altos  
 86000 Villahermosa,  
 Tabasco, MEXIQUE  
 Fax : 52 93 12 8362

2. Entreprise HanYoung : l'employeur et les autorités vont très probablement s'efforcer d'annuler ce qu'ils ont concédé quand ils se trouvaient sous les feux de l'attention internationale. La Fédération mondiale des métallurgistes surveille l'évolution de la situation :

Fédération mondiale des métallurgistes

Routte des Acacias, 54 bis

Casse Postale 1516

1227 Carouge, Genève, SUISSE

Fax : 4122 308 5055

Tel : 4122 308 5050

courrier électronique : imf@iprolink.ch

3. Demandez au gouvernement mexicain de ratifier la Convention 98 de l'OIT et de respecter le droit des travailleurs à fonder et à diriger des organisations de leur choix sans subir d'ingérence illégitime. Écrivez à la ministre des Affaires étrangères, Mme Rosario Green Macías :

Lic. Rosario Green Macías

Secretaria de Relaciones Exteriores,

Secretaría de Relaciones Exteriores,

Av. Ricardo Flores Magón, n° 1

Col. Nonoale Tlatzotleo, C.D. 06995 México D.F., MEXIQUE

Télégrammes : Secretaría Relaciones Exteriores, México DF, MEXIQUE

Titre : Sra Secretaria / en français : Madame,

Fax : 52 5 782 4109

4 Diffusez le message sur vos lieux de travail et autour de vous :

Demandez à votre syndicat de distribuer des copies de la Déclaration universelle des droits de l'homme à chacun de ses membres, afin que nous puissions tous savoir quels sont nos droits.

5 Participez à la campagne lancée en 1998 par Amnesty International pour marquer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

Renseignez-vous auprès du bureau d'Amnesty International dans votre pays.

Demandez à votre syndicat, au niveau national et local, d'œuvrer avec Amnesty International sur les cas de syndicalistes victimes de représailles et sur ceux de personnes visées pour leur lutte en faveur des droits syndicaux.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre *Defend Labour Rights: Amnesty International Trade Union 1998*. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - avril 1998.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :